

---

## Ce module va vous permettre de répondre aux questions suivantes :

- ▶ Quelles sont les trois options vous donnant la maîtrise de l'exploitation d'une invention ?
- ▶ Quels sont les principaux avantages et inconvénients relatifs à chacune de ces options ?
- ▶ Comment procéder pour protéger une innovation en fonction de vos besoins ?

Au final, vous serez en mesure d'associer, avec pertinence, les avantages et les inconvénients de chaque option avec les objectifs d'exploitation de votre invention.

---



Voici un ensemble d'assertions relatives à la protection de la propriété industrielle. Le jeu consiste à distinguer le vrai du faux.

Cliquez sur « Solution » après chaque réponse pour vérifier votre choix.

A vous de jouer !

<b>Élément numéro 1.</b>	Le brevet est la seule solution qui permette de protéger une innovation.
<b>Solution :</b>	FAUX
<b>Commentaire</b>	D'autres moyens existent. Tout dépend de l'innovation et de l'objectif de protection recherché.

<b>Élément numéro 2.</b>	Il est impossible de protéger une innovation plus de vingt ans.
<b>Solution :</b>	FAUX
<b>Commentaire</b>	Pour certaines innovations particulières, et si vous procédez correctement, un tel résultat peut être atteint.

<b>Élément numéro 3.</b>	Tant que mon invention demeure secrète, je ne risque pas d'être imité par un concurrent.
<b>Solution :</b>	FAUX
<b>Commentaire</b>	Rien n'empêche un concurrent de créer et de breveter parallèlement la même invention. Cette tactique de protection comporte des risques.

<b>Élément numéro 4.</b>	Si j'adopte une politique de secret sur mon innovation, j'économise du temps et de l'argent en évitant les formalités d'une protection officielle.
<b>Solution :</b>	FAUX
<b>Commentaire</b>	Certes, vous éviterez des formalités administratives, mais vous devrez nécessairement mettre en place des procédures rigoureuses et systématiques pour conserver effectivement le secret. Cela nécessite du temps et des moyens !

<b>Élément numéro 5.</b>	Si je décide de diffuser mon invention, par exemple dans un salon commercial, nos concurrents ne pourront pas la breveter.
<b>Solution :</b>	VRAI
<b>Commentaire</b>	En divulguant votre innovation qui n'est pas protégée, elle tombe automatiquement dans le domaine public. Plus personne ne peut alors se l'accaparer, même pas vous !

<b>Élément numéro 6.</b>	Avec un brevet, je me donne les moyens d'agir en justice.
<b>Solution :</b>	VRAI
<b>Commentaire</b>	Le brevet va protéger de votre invention. Vous pouvez agir en contrefaçon contre les copieurs.

<b>Élément numéro 7.</b>	C'est au moment où j'élabore mon innovation que je dois choisir mon option de protection.
<b>Solution :</b>	VRAI
<b>Commentaire</b>	Ce premier choix est primordial car certaines options sont irréversibles. Mais plusieurs options peuvent être utilisées de manière successive ou combinatoire.

## Fin de l'exercice

---

Choisir de protéger ou non votre invention présente des avantages et des inconvénients.

La bonne connaissance de chaque option ainsi que les raisons et la manière de les utiliser vous permettront de définir votre propre stratégie.

La rubrique 'Information détaillée' du présent module vous permet d'obtenir toutes les clés nécessaires pour atteindre un tel objectif.

<b>1 Les trois options de politique de propriété industrielle</b>	<b>6</b>
<b>2 Le secret</b>	<b>7</b>
2.1 Dans l'entreprise	7
2.2 Définition	8
2.3 Dans quels cas	9
2.4 Avantages / Inconvénients	10
2.5 Comment l'organiser	11
<b>3 La divulgation volontaire et la publication</b>	<b>12</b>
3.1 Des articles face aux brevets	12
3.2 Définition	13
3.3 Dans quels cas	14
3.4 Avantages / Inconvénients	15
3.5 Comment l'organiser	16
3.6 Informations complémentaires	17
<b>4 Le brevet</b>	<b>18</b>
4.1 Dans l'entreprise	18
4.2 Définition	19
4.3 Dans quels cas	20
4.4 Avantages / Inconvénients	21
4.5 Comment l'organiser	22
<b>5 Comment choisir sa voie de protection</b>	<b>24</b>
5.1 Critères de choix	24
5.2 Tableau comparatif des voies	25
<b>6 Stratégies combinées</b>	<b>26</b>

# 1 Les trois options de politique de propriété industrielle

---

**Il y a 6 mois, un de vos concurrents a lancé une [innovation](#) avec " tambours et trompettes " mais sans précaution particulière et surtout sans protection. La clientèle a répondu présente. Maintenant il est copié et ses parts de marché s'érodent.**

Vous avez, vous aussi, inventé un nouveau produit brevetable. Mais vous ne souhaitez pas vous retrouver dans la situation de votre concurrent.

- ▶ Devez-vous déposer un ou des [brevets](#) ?
- ▶ Pouvez-vous garder secrète votre innovation ?
- ▶ Avez-vous intérêt à la divulguer sans protection ?
- ▶ Quels modes de protection sont les plus intéressants ?
- ▶ Quels critères doivent guider votre choix?

Pour s'assurer les meilleures positions de diffusion sur le marché, avec vos partenaires ou face à vos concurrents, il est nécessaire de connaître les différents choix possibles de gestion du patrimoine intellectuel et leurs implications.



La négligence dans ce domaine peut conduire à de cruelles désillusions et surtout à des pertes d'avantages compétitifs.

Il existe trois options pour conduire une politique de propriété industrielle :

- ▶ **le secret ou pourquoi cacher votre invention,**



- ▶ **le brevet ou pourquoi construire votre monopole sur l'exploitation de votre invention,**



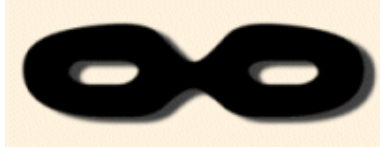
- ▶ **la divulgation ou pourquoi répandre dans le public votre invention jusque là inconnue.**



## 2 Le secret

### 2.1 Dans l'entreprise

---



S'il a bien un savoir-faire à protéger, c'est celui qui permet de protéger les secrets des autres. Fichet-Bauchet, fabricant de coffres-forts, a construit sa structure industrielle autour de la préservation de son savoir-faire industriel et de certains de ses procédés. Par exemple, la composition de ses bétons de remplissage des parois des coffres n'est pas brevetée et l'usine de Bazancourt est un site sous haute protection. (source : L'Usine Nouvelle 2871 15/05/2003, page 56-60).

## 2 Le secret

### 2.2 Définition

---



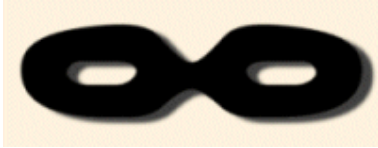
**C'est la voie la plus connue et la plus " rassurante ".**

Par définition, le secret consiste à ne pas diffuser dans le public les connaissances élaborées ou acquises.

Cette protection, le secret des affaires, recouvre les savoir-faire de fabrication et industriels mais aussi les savoir-faire commerciaux.

## 2 Le secret

### 2.3 Dans quels cas



**Le secret est l'option de protection la plus connue et la plus « rassurante ».**

Le secret n'est pas une technique de protection des innovations aussi simple qu'elle le paraît. Le type d'innovation et la pratique de l'entreprise vont conditionner l'utilisation et la pertinence du secret.

Si l'innovation peut être analysée sur le produit commercialisé, tout espoir de conserver le secret est illusoire. Il existe des techniques d'ingénierie inverse très efficaces. Elles mettent la technologie d'un produit à la portée de ceux qui veulent le disséquer.

Cette pratique est courante, par exemple dans le domaine de l'automobile où chaque constructeur achète les nouveaux véhicules de la concurrence pour en décortiquer les innovations.



- En revanche, si l'innovation passe par des procédés inviolables et que vous vous donnez la peine de les protéger, le secret peut être préservé.
- Pour des [inventions](#) à faible durée de vie le choix du secret peut être judicieux. La génération suivante sera sur le marché avant que les concurrents n'aient intégré les innovations actuelles.
  - Le secret est la protection des éléments non indispensables d'une [invention](#). Ces éléments peuvent être des réglages qui permettent d'optimiser la mise en œuvre ou des produits connus mais dont la sélection est importante. Ils sont alors désignés sous une forme générique dans le brevet.
  - Le secret n'interdit pas toute communication à des partenaires. Vous pouvez commercialiser des informations secrètes mais il faut contrôler la communication et en fixer les modalités par contrat. Dans les projets de l'entreprise où des divulgations impliquant des tiers identifiés seraient absolument nécessaires (expérimentation, essais, démonstration commerciale), il faut faire signer des accords de confidentialité pour gérer ce partage d'informations.

Pour mieux appréhender les usages possibles, les avantages et les contraintes du secret, détaillons

## 2 Le secret

### 2.4 Avantages / Inconvénients

---



Pour le secret	Contre le secret
Vous ne diffusez pas vers la concurrence des connaissances développées et acquises.	Un concurrent a le droit de proposer le même produit.
La protection est sans limite dans le temps tant que le secret existe.	Un concurrent peut déposer et exploiter un brevet sur la même innovation.
Vous ne gérez ni procédures et ni dépenses externes en propriété industrielle.	Vous ne pourrez pas engager d'action en justice contre un concurrent qui recrée l'innovation.
Rien n'empêche de conclure des accords sur les éléments secrets.	

## 2 Le secret

### 2.5 Comment l'organiser



Beaucoup d'entrepreneurs adoptent cette posture par défaut. Toutefois, ils négligent rarement que le secret lui aussi demande une forte implication de toute l'entreprise et qu'il faut respecter des règles pour ne pas se retrouver sans rien.

Le recours au secret impose certaines contraintes à l'entreprise puisqu'il doit être absolument maintenu intellectuellement et matériellement.

#### Au sein de l'entreprise

- ▶ Assurez-vous que toute personne impliquée est tenue à la confidentialité et de préférence contractuellement.  
prévoyez des clauses de confidentialité dans les lettres de missions ou, mieux, les contrats de travail des salariés,
- ▶ Interdisez rigoureusement toute **divulgation** publique et toute publication.  
sensibilisez vos salariés au respect du secret,
- ▶ Réalisez les investissements nécessaires au maintien de la confidentialité du savoir-faire.  
mettez en place des procédures physiques de protection des innovations, surtout en cas de visites des sites.

#### Vers l'extérieur

- ▶ Assurez-vous que toute personne impliquée est tenue à la confidentialité et de préférence contractuellement.  
prévoyez des clauses de confidentialité dans tous les contrats concernant les innovations,  
prévoyez des clauses de gestion du secret et des droits de propriété intellectuelle dans les contrats avec les partenaires de développement et d'exploitation,  
signez des accords de confidentialité avec les personnes qui visitent les sites.
- ▶ Constituez des preuves avec une date précise permettant d'établir de manière sûre votre maîtrise de l'innovation (enveloppes Soleau, dépôt d'huissier, etc.).  
utilisez la **possession personnelle antérieure** pour contrer un tiers obtenant un brevet.
- ▶ Vos actions en justice sont possibles uniquement contre les tiers obtenant frauduleusement les informations secrètes.



#### Jurisprudence

L'entreprise CHANTELLE, premier spécialiste français de lingerie féminine, maîtrise un savoir-faire d'une très grande technicité dans la fabrication du soutien-gorge. Un de ses concurrents à tenter d'obtenir ses connaissances techniques en débauchant du personnel de CHANTELLE. La Cour d'Appel de Paris a sanctionné ce détournement de savoir-faire par une indemnité de 11,5 millions d'euros (CA de Paris, 15 janvier 1997, Sté SNC VF DIFFUSION c./Sté CHANTELLE).

## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.1 Des articles face aux brevets

---



Une recherche effectuée dans Plutarque, la base de données de l'INPI sur la propriété industrielle, permet de constater que la revue « Research Disclosure » [divulgation de la recherche] est citée plus de 3 400 fois dans les rapports de recherche d'antériorités des demandes de brevets européens.

Dans le cas d'une innovation mise dans le domaine public, une divulgation bien organisée par des canaux comme « Research Disclosure » pourra donc être opposée à une demande de brevet.

## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.2 Définition

---



La divulgation consiste à faire connaître l'innovation au public.

La recherche publique a parmi ses missions cette diffusion des connaissances dans le tissu économique mais les entreprises en sont aussi adeptes par nécessité puisqu'elles doivent vendre leurs innovations.

La « divulgation défensive » est un cas particulier qui consiste à mettre des connaissances de manière délibérée dans le domaine public pour empêcher la prise de brevet.

## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.3 Dans quels cas

---



En matière de propriété industrielle, cette divulgation est une étape essentielle. Jusqu'ici secrète, l'invention va entrer dans **l'état de la technique** accessible à tous. Mais les entrepreneurs sont rarement conscients des conséquences en matière de propriété industrielle

La divulgation peut prendre plusieurs formes.

La forme la plus courante est la vente du produit ou sa présentation lors de salons ou à des clients.

Une autre forme est la publication d'un article ou d'un publi-reportage. Beaucoup d'informations vont alors circuler et la communication peut être mal maîtrisée, voire donner lieu à des dérapages.

- Le benchmarking se nourrit de la tendance des créateurs à aimer parler de leur invention.

Vous pouvez maîtriser cette communication en fonction d'objectifs précis.

- Vous disposez d'informations ou de résultats non stratégiques et vous voulez susciter un intérêt pour votre entreprise. Vous publiez les principes de base et vous laissez alors les tiers libres de développer des applications industrielles.
- Vous avez une invention que vous n'allez pas exploiter mais vous ne voulez pas qu'un concurrent la brevète s'il la développe de son côté. Vous optez pour une divulgation complète des applications industrielles de façon à les intégrer à « l'état connu de la technique ». Dans cette hypothèse, la prise de brevet n'est plus possible pour personne.
- Mais le piège à éviter, c'est de faire une divulgation intempestive, volontaire ou non, avant le dépôt d'une demande de brevet. Une telle communication publique, une publication ou une commercialisation fait automatiquement tomber l'invention dans le **domaine public**. Cette erreur hypothèque toute future politique brevet et empêche toute protection ultérieure même pour l'inventeur.



## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.4 Avantages / Inconvénients

---



<b>Pour la divulgation</b>	<b>Contre la divulgation</b>
Vous valorisez votre activité de recherche ou de conception.	Vous rendez impossible tout dépôt de brevet par vous-même.
Vous diffusez votre invention dans le tissu économique.	Vous ne pouvez pas agir en justice contre un concurrent vous copiant sans concurrence déloyale.
Vous rendez impossible tout dépôt de brevet par des tiers.	Vous devez conserver les preuves de votre divulgation.

## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.5 Comment l'organiser

---



Vous devez coordonner le niveau de la divulgation avec votre objectif :

- ▶ Choisissez le contenu de la divulgation, ni trop ni pas assez d'informations.
- ▶ Conservez la trace complète de la divulgation (contenu, auteur, origine, date, circuit de diffusion).
- ▶ Choisissez le type de divulgation : orale, publication écrite papier ou en ligne.
- ▶ Différents médias peuvent être utilisés avec des accès plus ou moins faciles. Les revues scientifiques et techniques (mais l'accès peut être difficile pour une PME).
- ▶ Les catalogues d'entreprises, surtout si les éléments techniques sont détaillés.
- ▶ Le brevet pour sa partie publication (on peut arrêter la procédure après la publication).
- ▶ Les sites Internet et particulièrement les sites spécialisés dans la divulgation défensive.

## 3 La divulgation volontaire et la publication

### 3.6 Informations complémentaires

---



Des systèmes de « **divulgation défensive** » ont été mis en place sous la forme de publication sur papier ou sur Internet.

- ▶ Les sites de **Research Disclosure** et de **IP.com** sont une illustration de ces services.

Certaines grandes entreprises publient leur propre bulletin, comme par exemple le Xerox Disclosure Journal.

Des stratégies de « **propriété intellectuelle** » élaborées sur la base de la divulgation existent. Elles ne nient pas l'existence des **droits d'auteur** ou de **propriété industrielle** mais se servent de ceux-ci pour permettre à chacun de se servir des créations en échange de certains devoirs.

**Exemple :** les licences GPL ou **CeCILL** pour les logiciels libres.

Le système de publication défensive est également utilisé par des pays qui possèdent des savoirs traditionnels et qui sont confrontés à un « pillage » de leurs ressources, comme souvent les pays du Sud.

L'OMPI a mis en place **une base de données sur les savoirs traditionnels** laquelle a pour but d'empêcher des entreprises de revendiquer comme étant des inventions les pratiques médicinales ou agricoles ancestrales.

#### **En annexe à votre disposition :**

Pour approfondir les raisons qui poussent une entreprise choisir la voie de la divulgation défensive, vous pouvez lire l'article :

#### **Lancement d'un nouveau produit : évaluation de votre liberté d'exploitation**

en particulier le paragraphe intitulé « Publication défensive ou divulgation d'informations techniques ».

## 4 Le brevet

### 4.1 Dans l'entreprise

---



La société Fichet-Bauche ne peut pas garder secrètes toutes les caractéristiques de ses produits. La clé d'un coffre-fort doit forcément finir dans les mains du client. Fichet-Bauche a donc breveté la denture spéciale de ses clés quasiment incopiables (source : L'Usine Nouvelle 2871 15/05/2003, page 56-60).

## 4 Le brevet

### 4.2 Définition

---



Le brevet est un titre de propriété sur une invention. Mais ce droit exclusif a deux contreparties :

- ▶ 1) il est limité dans le temps et géographiquement,
- ▶ 2) il est accordé en échange de la divulgation de l'invention.



#### **Un paradoxe**

Le principe fondateur du brevet est qu'il rend l'invention publique en même temps qu'il protège son [exploitation](#).

## 4 Le brevet

### 4.3 Dans quels cas

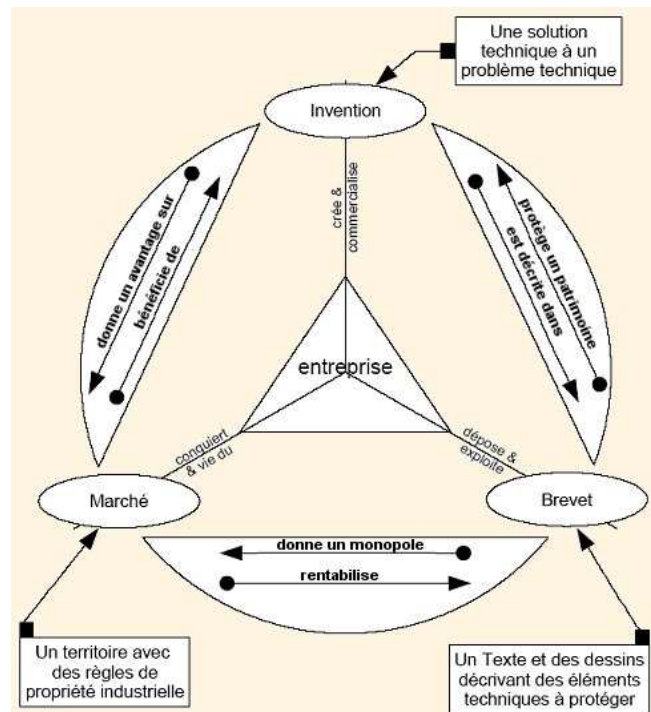


L'exploitation d'une création technique nouvelle s'articule autour du binôme :

- ▶ 1) une invention,
- ▶ 2) un marché.

Le droit exclusif d'exploitation va transformer ce binôme en un triptyque :

- ▶ 1) une invention,
- ▶ 2) un brevet,
- ▶ 3) un marché.



Les relations entre ces trois éléments donnent de nombreuses fonctions aux brevets.

En effet, le brevet n'est pas un simple droit d'interdire. Il est aussi un droit d'autoriser l'exploitation grâce aux licences que vous concédez.

Cette possibilité vous permet de rentabiliser vos investissements pour innover.

## 4 Le brevet

### 4.4 Avantages / Inconvénients



Pour le brevet	Contre le brevet
Vous exercez un monopole sur l'exploitation commerciale de votre <a href="#">invention</a> pour tirer des revenus des investissements réalisés.	Vous divulguez le contenu technique de <a href="#">l'invention</a> indépendamment de l'exploitation commerciale.
Vous avez accès à la justice pour vous défendre contre les contrefacteurs.	Le monopole d'exploitation est limité à vingt ans maximum et existe dans des pays précis.
Vous constituez un actif (bien immatériel).	Vous devez divulguer avant de connaître la protection réelle apportée par le brevet.
Vous signez des contrats sur un bien immatériel clairement identifié.	Vous financez les dépôts et la gestion des procédures par des spécialistes.
Vous bénéficiez de l'image "innovante" du brevet pour communiquer sur votre produit et votre entreprise.	
Vous attribuez officiellement une invention à un inventeur.	

## 4 Le brevet

### 4.5 Comment l'organiser

---



#### **Garder l'invention secrète jusqu'au dépôt de la demande de brevet.**



##### **Principe de précaution**

Le recours au brevet interdit toute divulgation anticipée.

Vous êtes dans la situation de l'utilisation du secret pendant cette période.

Dans le cas où des communications avec des personnes étrangères à l'entreprise sont nécessaires (expérimentation, essais, démonstration commerciale), des accords de confidentialité doivent lier ces contacts.

Parallèlement, vous avez intérêt à dater périodiquement les informations à votre disposition par exemple avec des enveloppes Soleau.

#### **Déposez en premier un « bon brevet » ou être bien conseillé.**

Le brevet est la voie dans laquelle on ne peut pas s'engager par erreur ou par accident. Une démarche volontaire est nécessaire puisqu'un dépôt est indispensable.

Le timing du dépôt du brevet peut être crucial si le domaine de recherche est également exploré par des concurrents.

Il est préférable d'être guidé par un conseil en propriété industrielle pour avoir un bon dossier. La rédaction d'un brevet qui vous donnera des droits efficaces est affaire de spécialiste.

#### **Financez vos brevets.**



- ▶ Le coût d'un brevet comprend : redevances des offices pour les procédures et le maintien en vigueur,
- ▶ honoraires des spécialistes en propriété industrielle,
- ▶ coûts internes de gestion et de suivi du brevet.

L'accompagnement du développement des marchés de l'invention par des brevets à l'étranger et leur entretien dans le temps représentent des investissements importants.

Ces investissements en [propriété industrielle](#) sont un élément des investissements en R&D et pour le développement commercial. Ils sont d'ailleurs éligibles pour le CIR (Crédit Impôts Recherche).

Mais ces dépenses sont à relativiser par rapport à d'autres que toute entreprise considère comme incontournables. Combien coûtent le développement, la fabrication, le marketing, le SAV... ?

Par contre, l'impasse sur la propriété industrielle rend possible la copie et la [contrefaçon](#) de vos innovations qui vous coûtent cher en perte de marchés et en dégradation de votre image.

## Rentabilisez vos investissements.

Déposer une demande de brevet et obtenir le titre n'a jamais donné de parts de marché. Son existence fait cependant considérablement varier les conditions concurrentielles de commercialisation.

En 1998, le rapport Lombard sur la propriété industrielle donnait ces ordres de grandeur :



- ▶ un brevet sur cent rapporte le jackpot,
- ▶ neuf sur cent rapportent des revenus importants
- ▶ vingt rapportent des revenus satisfaisants,
- ▶ les autres brevets ne sont pas « rentables » car sans réelle exploitation.

Ce taux " d'échec " est à rapprocher de celui des innovations créées par les entreprises.

**Antoine RIBOUD, ancien PDG de Danone, a écrit à propos de l'innovation : « Il faut prendre le risque de l'échec si l'on veut réussir. Une proportion de cinq échecs pour un succès est tout à fait acceptable ».**

Un brevet a donc rarement vocation à être rentable par lui-même. S'il l'est, c'est grâce à la valorisation qui peut en être faite.

- ▶ Si l'innovation est ratée, les brevets correspondant ne peuvent pas être rentables.
- ▶ Si l'innovation est intéressante et qu'il n'y a pas de brevets, la position est faible face aux copieurs.
- ▶ Si l'innovation est intéressante et qu'il y a des brevets, des contrats de licence sont possibles ainsi que la défense contre les contrefacteurs.



### Conclusion

Les dépenses engendrées par la prise de brevets doivent être traitées comme des investissements qui sont plus ou moins rentables, tout comme les autres investissements d'une entreprise.

**En annexe à votre disposition :**

[Article de la revue Objectif PI N°20 - juillet 2000 : « Comment la PME Hologram Industries a triplé son chiffre d'affaires grâce à une stratégie gagnante en matière de propriété ».](#)

## 5 Comment choisir sa voie de protection

### 5.1 Critères de choix



Les trois options pour divulguer et/ou protéger son patrimoine intellectuel comportent des avantages et des inconvénients.

Chaque cas d'espèce conduit à une solution différente qui n'est jamais idéale.

Les principaux critères de choix doivent être économiques et industriels.

Les caractéristiques de l'entreprise influencent aussi son choix.

- ▶ Une jeune pousse mono technologie sur un secteur concurrentiel pourra rarement ignorer le brevet si elle veut lever des fonds.
- ▶ Une PME qui s'appuie sur un tour de main incontournable aura une plus grande latitude.

Mais les conditions légales qui permettent d'obtenir un brevet ne sont pas à négliger.



#### **En conséquence**

Le critère primordial à avoir en mémoire est qu'avant le dépôt d'une demande de brevet, l'inventeur est tenu au secret sous peine de se voir opposer sa propre divulgation.

D'autres critères légaux existent qui déterminent si une invention est brevetable ou non. Leur examen avant toute prise de décision évite de lancer des dépenses pour des demandes de brevets vouées à l'échec.

## 5 Comment choisir sa voie de protection

### 5.2 Tableau comparatif des voies

---

Le tableau ci-après présente une vue comparative des trois options de protection en fonction de vos besoins.

Besoins	Créer d'un patrimoine clairement identifié	Pouvoir agir en justice contre la copie "intelligente"*	Fournir des informations aux tiers	Gérer la sortie d'informations	Faire des investissements directs liés à la protection	Passer des contrats sur le capital technique
Brevet	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Divulgation	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Secret	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Résultats	Inscription des titres au bilan de votre entreprise	Action en contrefaçon	Valorisation de l'image technique de votre entreprise	Implication de votre personnel sur la valeur des informations	Optimisation des dépenses de propriété industrielle	Rentabilisation des créations en plus de votre propre production

\* Par opposition à la copie « servile ».

## 6 Stratégies combinées

---

Brevet, secret et divulgation peuvent être utilisés séparément ou de manière combinée.

Une entreprise peut combiner les trois options de protection dans sa politique générale en les appliquant à des projets différents. Elle peut aussi les coordonner sur un projet qui concerne une seule invention.

**Si vous adoptez une réflexion préalable en évaluant correctement les caractéristiques de votre projet par rapport à chacune de ces options, vous pouvez mettre au point une stratégie efficace pour votre entreprise.**

Mais gardez à l'esprit que lorsque vous décidez de breveter votre invention, toute publication ou communication de celle-ci doit être différée après le dépôt de la demande de brevet.

### Le cas Michelin

Le cas de la société Michelin, le célèbre fabricant de pneumatiques, est exemplaire en matière d'utilisation des différentes stratégies de protection.

- ▶ D'un côté, Michelin dépose des brevets sur ce qui peut être facilement copié par la concurrence.

Une recherche dans la base de l'INPI avec le nom " MICHELIN " révèle ainsi que l'activité de dépôt de brevets de Michelin est très développée. Les 30 premiers brevets référencés abordent par exemple la composition d'un pneu, sa liaison avec le reste du véhicule, les techniques de fabrication ou celles de mesures.

- ▶ De l'autre, s'agissant de l'équipement d'optimisation de sa production, situé à l'intérieur de ses usines, et donc utilisé exclusivement par du personnel Michelin, la société pratique une politique de secret absolu. Plusieurs tactiques sont ainsi employées, telles que :

- des clauses de confidentialité présentes dans les contrats de travail,
- la fragmentation de l'information technique,
- la construction d'une unité de production spécifique en dehors des usines existantes,
- la mise en scène de fausses activités autour des usines pour leurrer les concurrents.

[Voir l'article « Michelin : le grand secret »](#) du quotidien *Les Échos* consacré au C3M, machine révolutionnaire qui fabrique automatiquement des pneus en une seule étape au lieu de sept précédemment.

Il existe trois options pour protéger son [innovation](#) afin d'en assurer la propriété et d'en sécuriser la commercialisation.

**Les trois options sont :**

➤ **le secret,**

Définition : Le secret consiste à ne pas diffuser dans le public les connaissances élaborées ou acquises. Il concerne les savoir-faire de fabrication et industriels et les savoir-faire commerciaux



➤ **la divulgation volontaire sans protection.**

Définition : La divulgation consiste à rendre public une invention. Elle peut passer par la commercialisation du produit, de sa présentation à des clients ou de la publication d'un article.



➤ **le brevet,**

Définition : Le brevet apporte un monopôle temporaire d'exploitation d'une invention en échange de sa publication.



Détaillons les caractéristiques essentielles de chaque option.

	<b>Le secret</b>	<b>La divulgation sans protection</b>	<b>Le brevet</b>
Avantages	Seule votre entreprise sait exploiter l'invention.	Personne ne peut vous empêcher d'exploiter l'invention.	Votre entreprise est la seule à pouvoir exploiter l'invention.
Inconvénients	Il faut pouvoir garder le secret et il n'y a pas de recours contre les imitateurs.	Tout le monde peut imiter l'invention.	Tout le monde connaît l'invention et la protection est limitée dans le temps et géographiquement.
En pratique	Pour être efficace, cette solution doit être volontaire et impliquer toute l'entreprise.	Cette solution renforce votre image d'innovateur tout en empêchant les concurrents de vous bloquer.	Cette solution est un investissement potentiellement rentable.

## Secret, divulgation ou brevet : quelle solution choisir ?

Le fait d'opter pour l'une ou l'autre des options dépend de vos besoins.

Besoins	Créer d'un patrimoine clairement identifié	Pouvoir agir en justice contre la copie "intelligente"*	Fournir des informations aux tiers	Gérer la sortie d'informations	Faire des investissements directs liés à la protection	Passer des contrats sur le capital technique
Brevet	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Divulgation	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Secret	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Résultats	Inscription des titres au bilan de votre entreprise	Action en contrefaçon	Valorisation de l'image technique de votre entreprise	Implication de votre personnel sur la valeur des informations	Optimisation des dépenses de propriété industrielle	Rentabilisation des créations en plus de votre propre production

\* Par opposition à la copie « servile ».

La stratégie la plus opportune consiste parfois à combiner les trois options de protection, par exemple de manière séparée sur des projets différents ou en coordination sur un projet spécifique.

Ainsi, il est possible de commencer par protéger son innovation en la gardant secrète tout en divulguant des résultats puis de la breveter en même temps que certains éléments de celle-ci sont divulgués.

**Ce qui est essentiel pour votre entreprise, c'est d'avoir une stratégie prédéfinie : sauvegarder l'usage et la rentabilité de votre innovation.**

**Il s'agit donc de se convertir à une culture de propriété industrielle.**

Le manager doit prendre en compte les caractéristiques propres à chaque option mais également la nature de l'invention, du secteur d'activité, du contexte commercial.

## Testez vos connaissances sur les trois options possibles de protection !

Testez vos connaissances sur les trois options possibles de protection !  
Voici une liste d'objectifs que vous pouvez viser pour votre entreprise.

Pour chacun d'eux, vous devez déterminer les options de protection qui permettent de les atteindre (attention, plusieurs choix sont possibles).

Mon objectif	Voies de protection possibles		
	Secret	Divulgation	Brevet
Mettre en place une démarche volontaire de propriété industrielle	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Pouvoir agir en contrefaçon pour protéger mon innovation			<b>X</b>
Faire en sorte que mon innovation soit dans le domaine public dès sa divulgation		<b>X</b>	
Garantie la durée de protection de mon invention			<b>X</b>
Constituer un actif financier immatériel à partir de mon invention			<b>X</b>
Protéger mes investissements en matière d'innovation	<b>X</b>		<b>X</b>
Axer ma stratégie marketing sur la capacité d'innovation de mon entreprise		<b>X</b>	<b>X</b>
Conclure des accords de coopération efficaces avec d'autres entreprises	<b>X</b>		<b>X</b>
Concéder le monopole d'exploitation de mon invention			<b>X</b>
Etre connu comme le père de mon invention		<b>X</b>	<b>X</b>

<i>1 Le secret des affaires</i>	31
<i>2 De l'idée au brevet, les précautions avant le dépôt</i>	32
<i>3 Partenariat et propriété industrielle</i>	34
<i>4 Stratégies combinées</i>	35
<i>5 Etudes sur les modèles de valorisation</i>	36
<i>6 Articles de la revue Objectif PI</i>	37
<i>7 Webographie</i>	38
<i>8 Formations</i>	39

# 1 Le secret des affaires

---

La protection juridique du secret des affaires est très diverse selon les pays, même si les accords sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce) de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) ont établi certaines normes générales pour garantir un niveau minimal de protection.

Ils prévoient par exemple que les informations secrètes doivent avoir une valeur commerciale.

## 2 De l'idée au brevet, les précautions avant le dépôt

---

Comme les participants à la course à l'innovation sont nombreux, des précautions sont indispensables pour préserver ses investissements et se constituer des droits même quand il n'est pas encore possible de déposer de demande de brevet car l'invention n'est pas prête.

Un concurrent peut être en avance sur la même voie de développement et obtenir un brevet avant vous.

Heureusement, une entité qui possède des connaissances techniques avant le dépôt d'une demande de brevet **reste en droit de les exploiter à titre personnel au nom de la « possession personnelle antérieure »**. Elle garde le droit de fabriquer et de commercialiser l'invention **sur le territoire national**.

Mais encore faut-il qu'elle soit en mesure de prouver qu'elle maîtrisait ces connaissances techniques avant le dépôt du brevet par un concurrent.

On peut aussi vouloir **négoier et contracter** avec des partenaires **avant un dépôt de demande de brevet**.

Là aussi il sera nécessaire d'avoir des preuves de ce que l'on a apporté au cours des négociations en cas de désaccord futur et de litige.

A tous les stades importants de la recherche les inventeurs doivent se réserver des moyens de preuve tels que les cahiers de laboratoire certifiés, les enveloppes Soleau (ou encore les dépôts notariés).

**Ces moyens de preuve permettent de dater de manière officielle les connaissances acquises.**

Les documents conservés comme preuves doivent contenir des informations d'un haut niveau, le même que celui exigé pour les brevets. Ils sont destinés à soutenir la comparaison avec ceux-ci devant un tribunal en cas d'attaque en contrefaçon.

► Les preuves rédigées à la va-vite sont inutiles.

Les mêmes moyens de preuve peuvent être utilisés pour assurer la conservation et la transmission d'un savoir-faire ou de toutes connaissances non brevetées.

**Le savoir-faire est défini comme " un ensemble d'informations techniques qui sont secrètes, substantielles et identifiées de toute manière appropriée ".**

### Le Cahier de laboratoire

Pour assurer la transmission d'un savoir-faire et le suivi de leurs recherches, les chercheurs utilisent des cahiers de laboratoire.

Le cahier de laboratoire va comporter les informations relatives au processus de recherche et/ou de création d'un nouveau produit, procédé ou dispositif.

Tout y est consigné : les objectifs de l'expérience, le matériel, les caractéristiques des manipulations, les résultats expérimentaux, etc.

Les notes doivent être datées et le cahier doit être contresigné par un tiers qui ne participe pas au projet.

**Le cahier de laboratoire permet de prouver, de manière incontestable, qu'à une date certaine, le rédacteur disposait des informations qui y sont rapportées.**

Il nécessite une tenue stricte et minutieuse.

Pour plus de renseignements sur le cahier de laboratoire, vous pouvez consulter le site du [Service d'Activités Industrielles et Commerciales](#) de l'Université Paris-Sud II.

## L'enveloppe Soleau

Tout d'abord, il convient de souligner que l'enveloppe Soleau **constitue seulement un moyen de dater des documents.**

► Bien que diffusée par l'INPI, ce n'est pas un titre de [propriété industrielle](#).

L'enveloppe Soleau est une enveloppe spéciale vendue par l'INPI qui certifie sa date de dépôt.

A l'intérieur, on place des documents qui décrivent les caractéristiques techniques de l' [invention](#) en voie de développement ou terminée.

**En annexe à votre disposition :**

[Quelques photos de l'enveloppe Soleau](#)

L'enveloppe Soleau apporte ainsi la preuve que les caractéristiques techniques étaient connues à la date où l'enveloppe a été enregistrée à l'INPI.

L'enveloppe est conservée par l'INPI pendant une période de cinq ans qui peut être prorogée une fois soit un total de dix ans. Même après la période de gardiennage, le volet resté en la possession du déposant garde une valeur probante.

**Pour des informations supplémentaires sur l'enveloppe Soleau, voir le site de l'INPI, rubrique « Déposer à l'INPI »**

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

## La divulgation lors des expositions internationales

Il existe un cas particulier où la divulgation du fait de l'inventeur ne l'empêchera pas d'obtenir un brevet pour défaut de nouveauté.

Il s'agit de la participation à quelques rares expositions internationales.

La dernière recensée, « La Sagesse de la Nature », a eu lieu au Japon du 25 mars au 25 septembre 2005.

Voici un extrait du [JO de l'Office Européen des Brevets](#) présentant les expositions des 5 dernières années.

### 3 Partenariat et propriété industrielle

---

La mise au point et l'industrialisation d'une innovation technique nécessite souvent le recours à des prestataires extérieurs, en particulier pour les PME.

Les partenaires peuvent être directement impliqués dans la création ou plus simplement des exécutants de travaux de sous-traitance.

**Vous ne devez jamais négliger l'aspect propriété industrielle dans ces relations contractuelles.**

Soyez d'abord conscient que rien ne remplace les engagements écrits et que seuls des contrats permettent de préserver correctement ses droits sur ses investissements intellectuels !

Les contrats pourront prendre la forme de **contrats de recherche qui définissent clairement les apports de chacun** ainsi que les droits futurs sur les éventuelles inventions et les modalités pour s'en répartir les fruits.

Ces contrats prennent des formes diverses selon qu'ils sont passés entre des industriels ou avec des structures de recherche publiques ou privées.

Les **contrats de sous-traitance** doivent surtout définir les **limites de l'utilisation des connaissances nouvelles** que le sous-traitant est susceptible d'acquérir au cours de ses travaux d'exécution.

Mais comme sa mission comporte de plus en plus souvent des phases de conception, il est important de définir qui sera le propriétaire des résultats au vu des apports financiers et intellectuels.

## 4 Stratégies combinées

---

Vous pouvez combiner les trois voies d'exploitation selon vos objectifs et vos projets.

Voici quelques éléments sur ces tactiques :

- ▶ Publication scientifique ou technique et obtention d'un brevet sont compatibles par nature puisque le brevet est une publication. Dans l'optique d'un dépôt de brevet ultérieur, vous pouvez divulguer certains éléments qui par essence ne sont pas protégeables, comme les résultats obtenus. La divulgation d'une découverte, non brevetable, sans ses possibilités d'application fait que ces dernières restent brevetables. Mais cette pratique est périlleuse car il ne faut pas décrire l'invention.
- ▶ Brevet et secret sont complémentaires. Dans la pratique, une prise de brevet sur certains éléments de l'invention n'empêche pas de garder secrètes des connaissances ou du savoir-faire tant qu'ils ne sont pas nécessaires à la réalisation basique de l'invention.  
Ces informations vont donner un avantage concurrentiel et, bien gérées, elles peuvent même renforcer la protection.
- ▶ Un étalement dans le temps des trois options peut donner de bons résultats. Vous commencez par divulguer des résultats en prenant soin de garder secrète l'invention. Ensuite, vous déposez une demande de brevet pour enfin communiquer sur l'innovation.

## 5 Etudes sur les modèles de valorisation

---

L'INPI a initié ces dernières années des études sur la valorisation de l' [innovation](#) par les PME et l'apport de la [propriété industrielle](#).

Ces études ont été menées par le CERAM et par HEC.

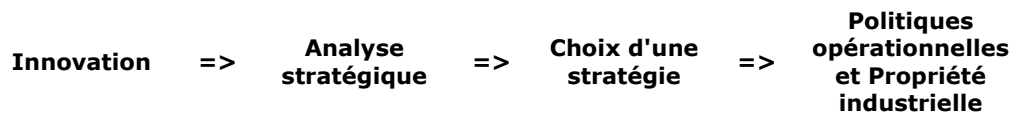
Elles permettent de mettre en perspective que la propriété industrielle n'est pas un instrument isolé aux mains des juristes mais un moyen de conforter le développement de la rente économique que peut générer une innovation.

Quelques uns des principaux enseignements de ces études sont les suivants.

- ▶ Il faut éviter la logique : **Invention => Brevet => Profit**

car elle est peu probable.

- ▶ Pour espérer capter la rente de l'innovation, le schéma à suivre est :



L'étude de HEC a donné lieu à une série d'articles dans le quotidien « Les échos ». (SANTI Michel, *Valoriser les innovations : les configurations de rente - Les Echos du 7 octobre 2004 - Cahier « L'art du management » p. 11.*).

**En annexe à votre disposition :** [L'érosion progressive de la rente générée par l'innovation](#)

## 6 Articles de la revue Objectif PI

---

Plusieurs articles de la revue Objective PI permettent de compléter votre information sur le présent module. Cet revue est accessible en téléchargement sur le site de l'INPI, choix « Parutions » sous la rubrique : l'INPI.

- ▶ Article : « L'enveloppe Soleau »  
-Objectif PI N°10 - décembre 1997.
- ▶ Article : « Bien définir les règles avec ses prestataires »  
-Objectif PI N°22 - décembre 2000 (sur la définition de clauses particulières dans les contrats de collaboration).
- ▶ Article : « Coup de projecteur sur Valeo, équipementier automobile »  
-Objectif PI N°14 - décembre 1999 (sur les relations d'un grand groupe industriel avec ses partenaires).

## 7 Webographie

---

Les liens ci-dessous permettent d'obtenir un grand nombre d'adresses utiles, de conseils pratiques et de procédures à suivre directement en rapport avec le thème de ce module.

- ▶ Site Internet de l'INPI «Grandir avec la propriété industrielle» :  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)
- ▶ Site Internet des ARIST sur la propriété industrielle « Pour faire le tour de la propriété industrielle » :  
[www.pi-r2.org](http://www.pi-r2.org)
- ▶ Sur le site Web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) :

«Protéger les secrets d'affaires de votre PME».  
[www.wipo.int/sme/fr/](http://www.wipo.int/sme/fr/)

«Lancement d'un nouveau produit : évaluation de votre liberté d'exploitation».  
[www.wipo.int/sme/fr/documents/freedom\\_to\\_operate.htm](http://www.wipo.int/sme/fr/documents/freedom_to_operate.htm)

## 8 Formations

---

Si vous souhaitez maintenant vous former à la propriété industrielle, l'INPI est en mesure de vous proposer des stages. Ceux-ci vous permettront d'acquérir les connaissances nécessaires à une pratique opérationnelle de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'INPI au 03 28 36 33 93 ou sur notre site [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) rubrique « Découvrir la propriété industrielle ».

[L'Institut Européen Entreprise et Propriété Industrielle](#) propose des formations centrées sur les préoccupations des PME, le « pourquoi » de la propriété industrielle, l'intérêt économique et stratégique d'une politique de propriété industrielle pour l'entreprise.